

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_B367-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2015  
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B367**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Evolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi - Programme d'actions**

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_3\_02**

**BUREAU DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Evolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi – Programme d'actions**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

En septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé par délibération n°2013\_B433 la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi et établi un dispositif de calcul du montant de subvention. L'application de ce dispositif en 2014 a révélé quelques problématiques en particulier pour les petites structures.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster les modalités de financement dans le cadre d'un nouveau dispositif.

## **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix, engagée depuis 2010 dans un programme local de prévention des déchets, a mis en place par délibération 2013\_B433 un fonds de subvention pour les structures de réemploi.

Ainsi, le financement des structures de réemploi est établi sur la base des objectifs suivants :

- Prévention des déchets par réemploi ;
- Education à l'environnement ;
- Economie sociale et solidaire.

La volonté est de valoriser l'action des structures en termes de réemploi. La clé principale de financement est donc liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté, encore moins au tonnage de déchets produits. En effet, l'activité « ressourcerie » génère des déchets d'activité économique et la CPA n'a pas vocation à rémunérer la production de ce type de déchets.

A noter que les structures ont accès aux déchèteries pour éliminer leurs déchets.

## **A - Schéma actuel de financement des structures de type ressourceries (sous forme de subvention) :**

- Indexation du montant de la subvention au tonnage effectivement réemployé, assurant ainsi l'incitation à prévenir le déchet ;
- Différenciation du montant de la subvention suivant la taille de la structure, afin de prendre en compte les charges fixes proportionnellement plus importantes dans les petites structures, en particulier le coût du foncier ;
- Incitation, par une bonification de la subvention, à la valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet, dans un souci d'exemplarité et de bonne gestion du déchet ;
- Plafonnement du fonds de subvention à 100.000€ par an avec un montant maximum de 50.000 € par an et par structure afin de garantir les ressources de la collectivité et éviter les effets d'aubaine ;
- Aide au démarrage de 3.000 € par structure pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...) ;
- Prise en compte uniquement des objets collectés sur le territoire communautaire.

Pour pouvoir accéder à ce financement, la structure doit répondre aux obligations suivantes :

- Etre adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en termes de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation,
- Assurer la traçabilité des objets collectés, vendus, valorisés, éliminés, par la mise en place d'outils spécifiques contrôlables par la collectivité,
- Présenter un rapport d'activité annuel,
- Signer avec la CPA une convention de partenariat qui reprendra les modalités du fonds de subvention décidé en Bureau communautaire.

Chaque demande de subvention fait l'objet d'une approbation in-fine par le Bureau de Communauté chaque année.

Tableau d'établissement des montants de subvention :

Gisement Réemployé (GR en t)	0-100t	100-500 t	500-1000 t	>1000 t
Valorisation déchets > 75%	GR x 100 €	10 000 € + 50 € x (GR-100 t)	30 000 € + 40 € x (GR-500 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	GR x 50 €	5 000 € + 25 € x (GR-100 t)	15 000 € + 20 € x (GR-500 t)	25 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

Modalités de versement de subvention :

1ere année : Aide au démarrage 3.000 € (acquisition des Moyens Matériels de suivi) comme avance puis solde suivant activité réelle.

Par la suite : 70 % du montant de l'année n-1 comme avance puis solde suivant activité réelle.

### Modalités de Contrôle :

- Tenue et fourniture d'un registre des tonnages (entrants, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets ;
- Tonnages entrants : qualification de l'origine (Nom et adresse des particuliers, déchèterie) ;
- Contrôle inopiné de la tenue des registres.

### **B - Analyse du fonctionnement du fonds de subvention et proposition d'ajustement :**

Dans le cadre de ce fonds mis en place en 2013, 4 structures ont fait des demandes de subvention :

- EMMAUS à Cabriès,
- Huile de Coude et Matière Grise à Aix en Provence,
- Evolio à Gardanne,
- Valtri (Histoires sans fin) à Venelles.

Les discussions avec les structures ont révélées les problématiques suivantes :

- Pour les petites structures, problème de niveau de prise en compte des frais fixes. Celles-ci souhaiteraient la mise en place d'un « montant plancher » ;
- Pour les grosses structures comme EMMAUS, un différentiel trop important existe entre le taux « bonifié » et le taux « normal » (+ 100 %). En effet, ces structures collectent une quantité très importante de déchets qui ne peuvent être revendus ni même valorisés ;
- Pour tous, réalité des tonnages réemployés nécessitant un recadrage du tableau.

Pour répondre à ces problèmes, il est proposé de modifier l'articulation du montant de subvention de la façon suivante :

Gisement Réemployé (GR en t)	0-50 t	50-250 t	250-750 t	>750 t
Valorisation déchets > 75%	5 000 € + 100 € x GR	10 000 € + 75 € x (GR-50 t)	25 000 € + 50 € x (GR-250 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	3 500 € + 70 € x GR	7 000 € + 52,5 € x (GR-50 t)	17 500 € + 35 € x (GR-250 t)	35 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €

À noter que toutes les autres clauses de fonds de subvention restent identiques, en particulier le plafonnement du fonds à 100 000€/an.

### **Visas :**

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013\_B433 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 décidant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi ;  
VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;  
VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 29 mai 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications apportées au dispositif de calcul de montant des subventions pour les structures de réemploi ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DÉCIDER** que ces dépenses en résultants seront impactées sur la ligne 812/6574 du budget annexe SPED 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Evolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi - Programme d'actions

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015